

Réaliser un autodiagnostic et un registre public d'accessibilité pour un ERP de 5e catégorie

Formation 5



Certification QUALIOPi : B00681

SIRET : 814 307 120 00018 – APE : 7112 B

Enregistré à l'agence nationale DPC sous le n° 9192

Qualifié OPQIBi 0111 Prise en compte du handicap : 18 02 3600

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 76 81 01435 81 - Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État

Formacodes	22214
Formateurs et intervenants	Thierry LIES – Dirigeant de LIESS ACCESS, expert dans l’audit d’accessibilité et l’assistance à maîtrise d’ouvrage des bâtiments et aménagements. Consultant-formateur qualifié OPQIBI pour la prise en charge du handicap, responsable et concepteur des formations, gestionnaire du réseau de professionnels HANDI-RENOV.
Tarifs et durées (à la date du document)	En entreprise : 2 550,00 € pour 2 jours de 7 h, soit 14 h Exonération de TVA : en application des A. 256 et 256 A et 261-4-4° a du CGI Pour actualiser cliquer ici
Lieux de formation	En entreprise
Conditions	Tous frais de déplacement, de restauration et d'hébergement compris
Modalités d'accès Délais d'accès	Intra (en entreprise) : dates à convenir Autres modalités de formation sur demande
Nombre de stagiaires	Jusqu'à 8 par session (âge minimum requis : 18 ans)
Taux de satisfaction des stagiaires (à la date du document)	Non connu
Validation	QCM et remise d'une attestation de compétences
Lien site internet	https://liessaccess.fr/formations/f5-realiser-un-autodiagnostic-et-un-registre-public-daccessibilite-pour-un-erp-de-5e-categorie

Programme mis à jour le 11/03/2024

Description résumée

Accessibilité d'un petit commerce ; Autodiagnostic assisté ; Dossier accessibilité finalisé à la fin de la formation ; Autonomie dans la gestion de l'accessibilité de son établissement.

1. Contexte

Il existe un nombre encore très important d'établissements recevant du public dont l'accessibilité pour les personnes handicapées n'est pas assurée.

Il en va de même pour les opérations de déclaration auprès de la Mairie ou de la Préfecture.

La réglementation sur ce sujet est complexe et fortement évolutive.

Pour toutes ces raisons nous vous proposons une formation courte spécifique à votre activité et à votre établissement. Toute la formation est réalisée dans votre établissement.

Cette action de formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la Formation professionnelle ; elle concourt au développement des compétences dans la catégorie « Action de formation » mentionnée à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

2. Public destinataire

Propriétaires ou gérants d'Établissement Recevant du Public : commerçants, professions libérales, centres de formation, etc.

3. Prérequis

Aucun

4. Objectifs – but professionnel visé

Permettre aux gérants de petits établissements de réaliser la mise en conformité de leur établissement recevant du public (ERP) depuis l'état des lieux jusqu'à la production des documents à déposer à la mairie afin de réaliser ou piloter les travaux d'accessibilité en prenant en compte la réglementation mais également la qualité d'usage.

À l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable de :

- 4.1. Réaliser ou faire réaliser des travaux qui, au-delà des règles minimales de la réglementation prennent en compte le confort d'usage pour les quatre familles de handicap.
- 4.2. Respecter les règles d'accessibilité de la réglementation concernant un établissement recevant du public ou une installation ouverte au public, lors d'une opération d'aménagement ou de rénovation ; et pouvoir repérer des non-conformités aux règles d'accessibilité sur des ouvrages ou à la lecture de documents du dossier travaux, afin de les éviter lors de la phase réalisation.
- 4.3. Comprendre les fonctions et le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'un Ad'AP, d'une demande de dérogation, d'une déclaration de travaux, d'une attestation de conformité, d'un registre public d'accessibilité pour mener à bien la gestion de l'accessibilité de son établissement.
- 4.4. Élaborer avec l'assistance du formateur le diagnostic d'accessibilité de son établissement et les documents administratifs "accessibilité" demandés par la Mairie ou la Préfecture.

5. Objectifs pédagogiques à atteindre

Pendant la formation, le participant devra :

- 5.1. Acquérir des connaissances sur les déficiences et les besoins pour les quatre familles de handicap.
- 5.2. Savoir où trouver les règles d'accessibilité spécifiques au cadre bâti existant dans le cadre de son activité.

- 5.3. Savoir lire et exploiter le contenu d'un diagnostic accessibilité, d'une demande de dérogation, d'une déclaration de travaux "accessibilité", d'une attestation de conformité, d'un registre d'accessibilité.
- 5.4. Savoir élaborer avec une assistance un diagnostic accessibilité, un suivi éventuel Ad'AP, une demande de dérogation, une déclaration de travaux "accessibilité", une attestation de conformité, un registre d'accessibilité.

6. Méthodes et moyens pédagogiques

Enseignement théorique et pratique avec mise en situation sur le terrain (étude de cas, y compris mesures et utilisation du matériel requis).

Matériel :

- Vidéo-projection (textes, schémas, photos, vidéos)
- Matériel et équipements de mise en situation de handicap (fauteuil roulant manuel ou électrique, lunettes de vision altérée ou bandeau de cécité, canne d'aveugle...)
- Matériel de diagnostic (inclinomètre, luxmètre, dynamomètre, laser de chantier, télémètre...)
- Documentation, grille de diagnostic

7. Programme et contenu

JOUR 1 :

- Présentation de l'action de formation
- Rappel des objectifs de la formation et présentation du déroulement du stage
- Définition de l'activité et du projet professionnel du stagiaire

Sensibilisation au handicap avec mise en situation :

- **Module ACCESS-01 : Handicaps et usagers – Caractériser une large palette de handicaps et leurs implications concrètes**
(Exposé théorique, exercices pratiques, échanges, réponse aux questions)

Compétences développées : Être capable de comprendre les spécificités de chaque type de handicap, perte de mobilité ou différence ; Être capable d'appréhender les difficultés auxquelles les personnes en situation de handicap peuvent être confrontées.

- > Caractéristiques des différents types de handicap et descriptif des déficiences fréquentes ; Mise en parallèle avec les difficultés des personnes âgées
- > Manipulation du matériel et des équipements de mise en situation de handicap
- > Chaîne de déplacement, éléments du bâti et valeurs dimensionnelles à prendre en compte
- > Exercices de mise en situation de handicap sur des parcours intérieurs et extérieurs : expérimentation de la chaîne de déplacement et des difficultés qui peuvent être rencontrées suivant le handicap ou la déficience
- > Retours d'expériences, échanges

- **Module ACCESS-13 : Qualité d'usage et de participation pour tous – Répondre aux besoins de tous les usagers et réduire au maximum leur situation de handicap**

Compétences développées : Être capable de prendre en compte les demandes et les particularités de chaque usager lors de la conception d'un produit, mobilier ou espace de vie ; Être capable de repérer les situations de handicap, d'inconfort ou de gêne et d'apporter des solutions correctives de qualité.

- > La diversité des usagers
- > Les besoins spécifiques
- > Les anomalies de l'accessibilité « réglementaire »
- > Une solution de qualité d'usage globale et pérenne, pour toutes et pour tous

- **Module ACCESS-06 : Solutions matérielles et technologiques – Proposer des solutions techniques adaptées et innovantes**

Compétences développées : Être capable d'utiliser des moyens performants, pertinents et adaptés suivant les besoins, les demandes et les situations ; Être capable de proposer et de faire valider une solution d'accessibilité équivalente

- > Solution d'effet équivalent ou d'accessibilité équivalente : la procédure de présentation et de validation par les instances publiques
- > Démonstration par images et vidéos de matériels innovants et échanges sur leur efficacité, leur niveau d'ergonomie et leur pertinence
- > Présentation de l'Observatoire dédié (AFPAPH et CEREMA)

- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

- **Module ACCESS-04 : Réglementations et documents d'audit – Comprendre un rapport de diagnostic de l'accessibilité d'un établissement grâce à une connaissance des réglementations propres à l'accessibilité**

Compétences développées : Être capable d'appliquer la réglementation adaptée au bâtiment ou à l'installation étudié(e) ; Être capable, lors d'opérations de construction, de rénovation ou de diagnostic, de réussir ou de solutionner l'accessibilité aux personnes handicapées, au sens de la réglementation.

- Recueil des documents et définition du cadre d'étude concernant la sécurité et l'accessibilité de l'établissement du stagiaire

- > Présentation du cadre réglementaire, arrêté en vigueur
- > Définition du type de l'ERP et calcul de l'effectif admissible
- > Obligations : Quid du propriétaire ou de l'exploitant ?
- > Les actions de mise aux normes de l'accessibilité à mener

- Repérage et évaluation du niveau d'accessibilité des circulations intérieures et extérieures, du parking, de l'entrée, de l'accueil, des chambres, des salles de restauration, des sanitaires, des autres locaux ouverts au public dans l'établissement du stagiaire

- Remise d'un document mémo des connaissances apportées dans la journée

JOUR 2 :

- **Module ACCESS-03 : Documents administratifs - Comprendre une déclaration de travaux, une attestation de conformité et un registre d'accessibilité**

Compétences développées : Être capable de reconnaître les différents documents administratifs propres à l'accessibilité, leur utilité, leur fonction et leur place dans les phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement ; Être capable de gérer les différentes phases d'une opération de mise en conformité de l'accessibilité d'un établissement et sur les documents s'y rapportant.

- Définir les documents administratifs à élaborer conformément à la réglementation en vigueur et au type d'établissement du stagiaire

- > Présentation d'une demande d'autorisation de travaux
- > Présentation d'un Registre public d'accessibilité
- > Présentation d'une demande de dérogation

- **Module ACCESS-08 : Autodiagnostic assisté de son établissement et constitution du dossier accessibilité - Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité, apporter des préconisations correctives, établir une attestation de conformité et compléter un registre public d'accessibilité**

Compétences développées : Être capable de repérer les non-conformités de son établissement, de les pallier et de renseigner les documents administratifs déclaratifs ; Être capable de gérer dans le temps l'accessibilité de son établissement que ce soit par la tenue du Registre Public d'Accessibilité ou lors de travaux futurs d'aménagement.

- Lister les non-conformités et formuler avec le formateur des préconisations chiffrées d'actions et/ou de travaux sur un programme pluriannuel

- > Réalisation de l'autodiagnostic assisté
- > Recherche de solutions
- > Évaluation du coût des solutions correctives
- > Renseignement du Cerfa 13824*04 ou du modèle simplifié

- > Renseignement de l'éventuelle demande de dérogation

- > Constitution du Registre public d'accessibilité

- > Présentation du contenu du registre public d'accessibilité

- Clôture de la formation :
Contrôle de la complétude des documents élaborés
Remise de l'attestation de compétences
Évaluation de l'action de formation par le stagiaire

8. Modalités d'information et d'accueil

Une convocation à la session de formation est adressée 10 jours avant la session de formation.

À chaque candidat est transmis un livret d'accueil comprenant notamment le programme et le règlement intérieur.

9. Modalités de contrôle continu

Une étude de cas est réalisée in situ. Le candidat est assisté par le formateur avec du matériel de mesure professionnel.

10. Modalités d'évaluation des acquisitions

En fin de session une attestation de formation est remise après la constitution du dossier complet d'accessibilité de l'établissement.

Choisir LIESS ACCESS pour l'expertise et la complémentarité des intervenants

LIESS ACCESS s'associe les compétences de formateurs et intervenants spécialisés dans leur domaine et ayant une solide expérience de terrain, afin de délivrer des formations de qualité. LIESS ACCESS met tout en œuvre pour que les bénéficiaires des formations soient rapidement opérationnels et autonomes dans l'exercice des acquis de la formation au sein de leur activité professionnelle.

Dans le cadre de la certification QUALIOPi, LIESS ACCESS vise l'excellence dans toutes ses prestations.

Une documentation numérique est partagée en fin de session de formation, y compris le diaporama complet de la formation.

Thierry LIES,

Dirigeant de LIESS ACCESS, expert dans l'audit d'accessibilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage des bâtiments et aménagements.

Consultant-formateur qualifié OPQIBI pour la prise en charge du handicap, responsable et concepteur des formations, gestionnaire du réseau de professionnels HANDI-RENOV.



Session de formation à Paris (75)